



# OFFICE DE TOURISME DE PEROUGES

## REGLEMENT EXPOSANT DU MARCHE D'ETE DU SAMEDI 3 JUILLET 2010

### **Article 1 : INFORMATION GENERALES**

Le marché d'été se déroulera le **samedi 3 juillet 2010, de 10h00 à 18h00** sur la place du tilleul et dans la rue des Princes, cité de Pérouges. Il est organisé par l'office de tourisme de Pérouges.

La thématique de cette année est **MARCHE D'ETE, ARTISANAT ET PRODUIT DU TERROIR**

### **Article 2 : PARTICIPATION**

Le paiement par retour du bulletin de réservation vaut inscription. Celle-ci sera définitive dès le retour du bon pour accord de l'Office de tourisme.

### **Article 3 : ADMISSION**

Ce marché est ouvert aux professionnels uniquement, artisans et producteurs. Aucun revendeur ne sera admis. Une préférence sera faite aux exposants qui proposeront une démonstration.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un exposant si un autre présente les mêmes produits ou produits similaires ou un produit qui ne correspond pas à l'image de la thématique.

Les exposants non sédentaires sont refusés. Les débits de boissons et de restauration autre que ceux installés par les organisateurs ne pourront pas être acceptés. Les sommes versées ne seront pas remboursées, y compris en cas de défection – sauf en cas de force majeure ou si l'exposant propose un remplaçant.

Chaque exposant devra joindre à son inscription les justificatifs nécessaires (copies)

- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours
- Carte d'identité
- Artisan : Carte d'immatriculation au répertoire des métiers – joindre justificatif Métiers d'Art si c'est le cas.
- Producteurs : Attestation d'affiliation à la MSA.

### **Article 4 : TARIFICATION**

Forfait de 20€ pour un stand de trois mètres. Au-delà, 5€ chaque mètre supplémentaire.

La longueur minimale du stand est fixée à 3 mètres.

Le branchement électrique est réservé aux artisans de bouche ou producteurs nécessitant une banque réfrigérée.

Les stands restent à votre charge.

### **Article 5 : INSTALLATION**

Les exposants pourront s'installer **dès 8h00 et avant 10h00** sur la place du tilleul et la limite des emplacements désignés seront à respecter afin de préserver la libre circulation des piétons. L'accès sera autorisé aux véhicules jusqu'à 10h00, ils devront ensuite rejoindre le parking qui leur sera réservé à l'extérieur de la cité.

Les stands non occupés à 10h30 seront considérés comme libre sans que l'intéressé puisse demander ni remboursement ni indemnité.

### **Article 6 : CLOTURE ET NETTOYAGE**

Les stands ne pourront être démontés avant 18 heures.

Aucune société n'est prévue pour le nettoyage de la place. Lors de votre installation, il vous sera remis un sac poubelle afin de ne rien laisser sur votre emplacement.